

**SALLE COMMUNALE
REGLEMENT
TARIF DES LOCATIONS**

Art.1

La Municipalité administre la salle communale. Les demandes d'utilisation doivent être formulées par écrit à l'avance avec indication du genre de manifestation et du nombre de personnes.

Les demandes sont adressées au Greffe municipal.

En principe la salle communale n'est louée qu'aux habitants de Bogis-Bossey, exception faite de cours, conférences ou réunions acceptées par la Municipalité.

Art. 2

La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation et en fixe les conditions de location.

Art. 3

En principe, le même locataire ne peut retenir la salle plus de deux « fin de semaine » consécutives (samedi ou dimanche). Toutefois, la Municipalité peut déroger à ce principe en faveur d'un locataire s'il n'y a pas de compétition et si la salle est libre.

Art. 4

Les locataires assument la police du bâtiment. En cas de nécessité, ils peuvent requérir l'aide du personnel ou de la force publique. Ils sont responsables envers la Municipalité des dégâts commis durant le temps de location. La tranquillité doit être observée à l'intérieur de la salle et des locaux annexes pendant la durée des spectacles ou conférences, etc.
Au cas où une assurance couvre tous ou certains dégâts, la prime correspondante doit être acquittée par le locataire.

Art. 5

La danse n'est pas autorisée.

L'heure de police est fixée à 23h00.

Une prolongation au-delà de 23h00 peut être demandée à la Municipalité.

Art. 6

Une caution, identique au montant de la location, doit être déposée. Elle sera intégralement restituée si les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de ce présent règlement ont été scrupuleusement respectés.

La location et la caution incombant à chaque exploitant seront payables à l'avance au greffe municipal.

Si les frais de remise en état ou de réparation devaient dépasser le montant de la caution, une facture sera adressée à l'utilisateur.

Art. 7

Lorsqu'il s'agit d'œuvres de bienfaisance, d'utilité publique, ainsi que de soirées scolaires, la Municipalité peut accorder la gratuité ou traiter à prix réduit.

Art. 8

L'employé communal ou un municipal est tenu de procéder à la remise des locaux avec l'utilisateur. Un inventaire sera dressé dans chaque cas.

Art. 9

Le nettoyage des locaux sera terminé pour le lendemain à midi, sauf déclaration contraire de la Municipalité. La mise en place et la remise en place des locaux incombent à l'utilisateur.

Art. 10

Tous les dégâts causés au bâtiment, aux installations, au mobilier, etc. sont à la charge des locataires.

Art. 11

Les alentours du bâtiment, l'escalier extérieur, ainsi que la place doivent être propres et en ordre.

Art. 12

Les installations sanitaires du rez-de-chaussée peuvent être utilisées. Elles seront remises en parfait état de propreté.

Art. 13

Au cas où l'employé communal est appelé à remettre les locaux en ordre, et/ou de les nettoyer, le coût de la remise en état sera facturé à l'utilisateur.

Art. 14

Toute location faite par un habitant de Bogis-Bossey au nom d'une société non établie dans la commune sera considérée comme personne extérieure à la commune pour le paiement de la location. La location sera majorée de 100%.

TARIF DES LOCATIONS

Pour les habitants de la commune

Location de la salle par journée :

Avec utilisation de la cuisine	CHF 125.-
Sans utilisation de la cuisine	CHF 100.-
À l'heure	CHF 20.-

Leçons de yoga

Prix pour un cours hebdomadaire « été »	CHF 70.-
Prix pour un cours hebdomadaire « hiver »	CHF 80.-

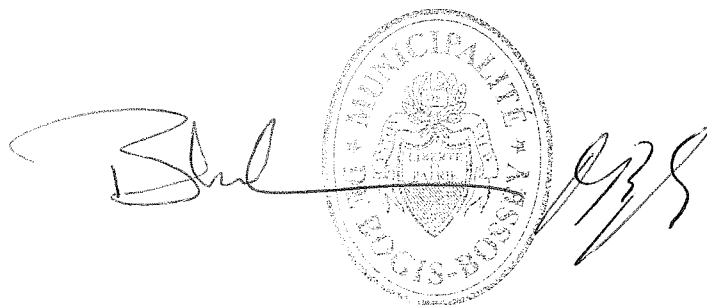
Autres activités :

Cours 1 journée	CHF 100.-
À l'heure	CHF 25.-
Auberge communale 1 jour	CHF 80.-

Exceptions :

Suivant les circonstances, la Municipalité statue sur les demandes de location et en fixe les tarifs et conditions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2005 et modifié en séance du 14 avril 2008.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Dul', written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'BOIS-BOSSES' at the bottom. The signature is written in a cursive style, with the 'B' being particularly large and stylized.